

Département de la Loire  
Canton de Charlieu  
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, FESSY Véronique, SCHIMITZ Jean-Marc, , GOUJON Mickaël- SEIGNERET Ludivine.

Etaient absents : RIVIERE Mickaël- GASDON Maxime- BOULLIER Magali.

Etait absent ayant donné bon pour pouvoir : DENIS Sylvie (pouvoir à Danielle LACOUR)

Secrétaire de séance : Véronique FESSY.

Date d'envoi de la convocation : 05 décembre 2024.

---

**Objet : Avenant n° 3 à la convention de mutualisation 2022/2024**

Vu la délibération n° 2021-680 en date du 07/12/2021 approuvant la convention de mutualisation,

Considérant qu'il convient de modifier les modalités de facturation,

Monsieur le Maire explique les nouvelles modalités de facturation :

- La participation annuelle de chaque commune sera répercutée directement sur le montant des attributions de compensation. La facturation s'établira du 1<sup>er</sup> novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n.
- En ce qui concerne la facturation de l'ADS, 80 % du coût du service sera à la charge des communes ; les 20 % restant seront à la charge de la CoPLER,
- La réalisation de la paie à façon pour la Commune de FOURNEAUX, qui s'est portée volontaire pour tester ce service, prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 2024, selon les conditions établies dans la convention de mutualisation 2025/2027.

Cet avenant est applicable pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet avenant mode de facturation 100% à l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de mutualisation 2022/2024.

Le secrétaire de séance,  
Véronique FESSY.

Fait et Délibéré à Pradines, le 10 décembre 2024.  
Le Maire, Charles BRUN.